

# Faen infos

## Rentrée 2010

La rentrée 2010 s'annonce difficile à plus d'un titre .



Parmi les dossiers les plus chauds de la rentrée figurent :

- la mise en place de la 1ère étape de la réforme des lycées ;
- la généralisation du conseil pédagogique ;
- les nouvelles obligations de service des stagiaires ;
- l'orientation négative de projet de budget 2011 ;
- la lutte contre le développement des incivilités et des violences ;
- et, bien sûr, la réforme des retraites.

**La FAEN et le SNCL appellent les collègues à se mobiliser contre tous ces problèmes lors de la journée d'action du mardi 7 septembre 2010.**

## GIPA en 2010

La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est un complément financier destiné à « couvrir » l'écart éventuel entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation sur la période des quatre dernières années.



Pour la GIPA 2010, la période de référence va du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009.

Elle concerne les fonctionnaires bloqués au sommet de leur grade depuis quatre ans ainsi que les fonctionnaires et contractuels ayant bénéficié de la GIPA en 2008 ou 2009 et partant à la retraite avant 2011.



**Pour savoir si vous y avez droit en 2010 et connaître son montant :**

- Multipliez votre indice au 31/12/2005 par 53,212 euros, puis le résultat obtenu par le pourcentage du coût de la vie tel qu'estimé pour la période concernée (en l'occurrence 6,2%).



- Multipliez votre indice au 31/12/2009 par 55,026 euros.

Si le premier nombre est supérieur au second, vous êtes éligible à la GIPA pour la différence de ces deux nombres.

Aucune démarche n'est à faire. Le versement est fait automatiquement en fin d'année civile.

## Conséquences prévisibles de la réforme des retraites

### • Salariés du secteur privé :

En « équivalent année pleine 2010 », le passage de 65 à 67 ans de l'âge maximal de départ en retraite entraînerait **une hausse de 18100 bénéficiaires de l'allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE) pour un surcoût annuel estimé à 265 millions d'euros**. Cette estimation a été réalisée par la direction Statistiques, Enquêtes et Prévisions de « Pôle emploi ».

De son côté, l'UNEDIC chiffre également les conséquences de la réforme des retraites sur ses comptes. Ce chiffrage devrait être terminé courant septembre.

Il est donc probable que l'Assemblée nationale examinera le projet de loi de réforme des retraites avant que ce chiffrage ne soit rendu public.

**Les députés et les sénateurs vont-ils accepter de prendre des décisions aussi lourdes sans en connaître toutes les conséquences ?**

### • Salariés des secteurs privé et public :

Cette réforme aura également des conséquences sur **l'information des salariés**. En effet, chaque année des « estimations indicatives globales » (EIG) sont envoyées à plusieurs générations d'actifs.

La campagne 2010 qui démarre le 27 août doit notamment concerner **les générations 1954 et 1955** qui, au lieu de recevoir une EIG, recevront un simple relevé de situation individuelle (RSI) . Ils devront attendre 2011 pour recevoir une estimation indicative globale réalisée sur la base des nouvelles dispositions.

Sont également concernées les EIG rectificatives adressées depuis le mois de juillet 2010 aux **générations 1950, 1951, 1952 et 1953**.

La campagne 2011 d'envoi des EIG devrait donc concerner quatre générations : 1951, 1954, 1955 et 1956.

Les organismes de retraite s'attendent à ce que les envois 2010 sans EIG entraînent **un afflux de demandes d'informations et de réclamations**.

## Retraites : avant le vote de la loi



Le projet de loi portant réforme des retraites a été présenté en Conseil des ministres le 13 juillet. Il ne comporte pas de réelles modifications sur le fond par rapport à l'avant projet.

La mesure-phare est le relèvement de l'âge de départ en retraite. Mais le projet ne se limite pas à cela :

### 1-Travailler plus... longtemps :

- **L'âge de départ** serait relevé de deux années à raison de **4 mois par an de 2011 à 2018**.

Cependant **les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1951 ne seraient pas concernées**.

- **La limite d'âge** se trouverait elle aussi **reportée de 2 ans** entre 2018 et 2023 dans des conditions fixées par décret. En conséquence, ce serait aussi **l'âge de l'annulation de la décote**.

- **La durée de cotisation exigée pour ne pas subir de décote** continuerait à augmenter.

**Les assurés nés en 1953 et 1954** devraient voir leur durée de cotisation fixée par décret à 165 trimestres.

La condition d'avoir exercé **15 années** en fonction publique pour pouvoir percevoir une **pension civile** passerait à 17 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 .

### 2-Cotiser davantage :

La retenue pour pension des fonctionnaires se ferait au même taux que celle des assurés du régime général passant de 7,85 % à 10,55 % en 10 ans.

### 3-Parents de 3 enfants :

**Ce départ anticipé des parents de 3 enfants** (ou plus) serait supprimé en 2012 pour les parents ne réunissant les conditions exigées (15 ans de service public et arrêt de 2 mois à chaque naissance) qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année-là.

Ceux dont les conditions sont remplies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pourraient toujours partir de manière anticipée (même après cette date) mais avec un **calcul du montant de leur pension revu sérieusement à la baisse**.

L'avant projet du 16 juin prévoyait que ce nouveau mode de calcul s'appliquerait dès la présentation du texte en Conseil des ministres le **13 juillet** alors même qu'il n'était pas encore voté .

**Finalement la date de dépôt des dossiers a été**

repoussée au **31 décembre 2010** pour des **retraites prenant effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011** (délai de 6 mois oblige).

### 4-Pénibilité...individualisée :

Seuls les assurés ayant **une incapacité reconnue** suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ayant **des contraintes physiques marquées** pourraient partir de manière anticipée sans décote.



### 5-Rendez-vous en 2018 :

Un comité de pilotage serait créé et aurait pour mission de **veiller à la pérennité financière des régimes de retraites**, à l'équité du système, au maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités.

Sur la base du rapport que le COR devrait établir avant le 31 mars 2018 sur la situation des régimes de retraites, **le gouvernement consulterait ledit comité** sur un projet de réforme destiné à maintenir l'équilibre des régimes au-delà de 2020.

C'est également lui qui serait chargé de proposer, le cas échéant, **un correctif à la règle d'indexation des pensions sur l'inflation** .

\*\*\*

**L'essentiel de l'effort envisagé par le projet de loi pèserait donc sur les salariés**. Les chômeurs les plus âgés, les personnes ayant commencé à travailler tôt, les femmes ayant souvent des carrières incomplètes pour assurer les charges familiales seraient particulièrement pénalisés.

**Les mesures budgétaires annoncées** (contribution sur hauts revenus et sur ceux du capital) **semblent bien modestes** par rapport aux efforts demandés aux assurés.

Nous n'en sommes qu'à la **première étape officielle**. Le projet doit encore être examiné par l'Assemblée nationale **à partir du 7 septembre** avant d'être présenté au Sénat.

Des modifications pourraient bien encore intervenir à cette occasion.

**La FAEN appelle à manifester son opposition à ce projet en participant à la grève et aux manifestations du 7 septembre 2010.**



**-conditions de rentrée 2010,  
-durée de service des stagiaires,  
-projet de budget 2011,  
-réforme des retraites,**

...



**Le SNCL et la FAEN vous  
appellent à faire grève et à manifester  
le mardi 7 septembre 2010**